



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 6 juillet 2022

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
48	57

Date de convocation

30 juin 2022

**Culture – Enseignement
Artistique et Culturel –
Pratique musicale en milieu
scolaire – Convention avec les
communes**

**N° de la délibération
2022-451**

Secrétaire de séance :

Laëtitia BOURJAT

Le 6 juillet 2022 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle du caveau du Château de Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Denis DEROUX, Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mmes Muriel FAURE, Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, M. Michel GAY, Mme Brigitte GIACOMINO, M. Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, MM. Fabrice LORIOT, Laurent MAILLARD, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mme Nathalie RAZE, MM. Charles-Henri RIMBERT, Gérard ROBERTON, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Mme Anne SCHMITT, MM. Pascal SEIGNOVERT, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Louis WIART.

Excusés : Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Michel BRUNET), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), Mme Christèle DEFRANCE (représentée par sa suppléante Mme Brigitte GIACOMINO), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Thierry DARD), M. Jean-Michel MONTAGNE (pouvoir à M. Gérard ROBERTON), Mme Isabelle POUILLY (pouvoir Mme Marie-Claude LAMBERT), Mme Ingrid RICHIOUD (pouvoir à Mme Annie FOURNIER), M. Régis REYNAUD (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Bruno SENECLAUZE (pouvoir à Mme Annie GUIBERT), M. Jean-Christophe WEIBEL (pouvoir à Mme Marie-Claude LAMBERT), M. Xavier AUBERT, M. Pascal BIGI, M. David BONNET, Mme Mélanie DONGEY, Mme Amandine GARNIER, M. Pierre GUICHARD, M. Pierre MAISONNAT, M. Jean-Louis MORIN, Mme Marie-Pierre MANLHIOT, M. Vincent ROBIN, Mme Michelle SAUZET, Mme Michèle VICTORY, Mme Isabelle VOLOZAN-FERLAY.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant qu'ARCHE Agglo est désormais compétente « pour l'enseignement de la musique et de la danse en dehors du temps scolaire et dans le cadre d'un cursus qualifiant » ;

Considérant qu'avant le transfert, Ardèche Musique et Danse (AMD) proposait à ses communes membres :

- D'une part d'organiser l'enseignement d'une discipline artistique ;
- D'autre part d'organiser les Interventions en Milieu Scolaire, qui sont des dispositifs pédagogiques qui ont été mis en place par le ministère de l'Education nationale pour répondre au développement des pratiques culturelles à l'école, au collège et au lycée.

Considérant que les Interventions en Milieu Scolaire sont de la seule compétence des communes ;

Considérant que le personnel pédagogique et administratif rattaché à l'activité des antennes et des interventions en milieu scolaire a été transféré auprès d'ARCHE Agglo par AMD ;

Considérant que pour assurer l'emploi des enseignants intervenants dans les écoles, soit 20h d'activités/semaine, mais également pour permettre une continuité du service, ARCHE Agglo a proposé aux communes qui bénéficiaient de ce service de l'organiser pour leur compte via une convention de prestation de service comme la loi l'autorise ;

Considérant que les communes engagées antérieurement dans ces Interventions en Milieux Scolaires à savoir Vion, St Barthélemy-le-Plain, Lempis, Etables, Colombier-le-Vieux Arlebosc, Tournon s/Rhône, St Félicien, Sécheras-Cheminas souhaitent poursuivre cet engagement à l'identique soit 39,5 h forfaits :

Prévisionnel 2022 / 2023					
Nbre de forfaits sollicités	Besoin RH	Participation communes	Coût RH	Reste à charge Agglo	RH IMS disponible
39.5	20h	23 700€	36 000€	12 300€	0

Considérant que 4 nouvelles communes souhaitent bénéficier de ce dispositif à savoir Gervans, Larnage, Mercurol-Veunes et Chanos-Curson soit 18h forfaits :

Prévisionnel 2022 / 2023					
Nbre de forfaits sollicités	Besoin RH nouveau	Participation communes	Coût RH	Reste à charge Agglo	RH IMS disponible
18	9h	10 800€	16 000€	5 200€	0

Considérant que les tarifs d'intervention correspondent aux tarifs antérieurs proposés par le syndicat n'ont pas fait l'objet d'une revalorisation cette année mais seront à questionner l'année prochaine :

FORFAIT	Tarif intervention
Forfait unique "Interventions musicales en milieu scolaire - maternelles et élémentaires" = 15 séances maximum par classe x 1 heure maximum	600 €
Forfait spécifique "Interventions musicales en milieu scolaire - pour les écoles maternelles qui le souhaitent" = 15 séances maximum par classe x 1/2 heure* maximum <i>*Intervention minimum 1h soit 2 classes</i>	300 €

Considérant que ces nouvelles demandes :

- Portent le reste à charge à 17 500€ pour ce qui concerne les IMS (actions stock + actions nouvelles) ;
- Obligent à procéder à l'embauche d'un enseignement pour un volume horaire de 9h/s.

Considérant qu'ARCHE Agglo devra définir une stratégie en matière d'intervention scolaire et ce afin de maîtriser le développement de cette action en cohérence avec le projet d'enseignement artistique à définir pour l'année 2022-2023 ;

Considérant le désistement de la commune de Mercurol-Veunes qui ne souhaite plus bénéficier de ces IMS ;

Considérant l'avis du bureau du 19 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE ces principes d'interventions pour la pratique musicale en milieu scolaire ;
- AUTORISE le Président à signer une convention avec les communes citées ci-dessus ou s'y substituant ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 6 juillet 2022.